



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET PROCÉDURES DE COURSE

**SAISON 2019
AUTODROME MONTMAGNY**

DERNIÈRE MISE À JOUR : OCTOBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECTION - INTRODUCTION

1.1	Engagement-Qualité du sport	P. 3
1.2	Interprétation	P. 3
1.3	Révision ou modification des règlements	P. 4
1.4	Confusion	P. 4
1.5	Décision	P. 4
1.6	Équipe de course	P. 5
1.7	Circulation dans les puits	P. 6
1.8	Personnes admises dans les puits	P. 7

SECTION 2 : PILOTES ET VOITURES

2.1	Inscription	P. 8
2.2	Classification des pilotes	P. 8
2.3	Inspection des voitures	P. 8
2.4	Réunions des pilotes	P.10
2.5	Réparations aux endroits asphaltés	P.10
2.6	Lettrage, numéros de voitures et numéros identiques	P.10

SECTION 3 : POSITION DE DÉPART

3.1	Finale	P. 11
-----	--------	-------

SECTION 4 : DÉROULEMENT DES COURSES & DRAPEAUX

4.1	Le Signaleur	P. 12
4.2	Le Vert, départ et relance	P. 12
4.3	Le Jaune et incidents	P. 13
4.4	Le Rouge	P. 14
4.5	Le Bleu	P. 15
4.6	Le Noir	P. 15
4.7	Le Blanc	P. 16
4.8	Le Drapeau à Damier	P. 16

SECTION 5 : DISPOSITIONS DIVERSES P. 16

SECTION 6 : PROTETS P. 18

SECTION 7 : SÉCURITÉ P. 20

SECTION 8 : SYSTÈME DE POINTAGE P. 20

SECTION 9 : FRAIS DE DÉPLACEMENT P. 23

SECTION 10 : FONDS DE POINTS P. 23

SECTION 11 : BANQUET DE FIN DE SAISON P. 24

SECTION 12 : RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE P. 24



SECTION 1 – INTRODUCTION

1.1 ENGAGEMENT-QUALITÉ DU SPORT

1.1.1 La Direction de l'autodrome Montmagny s'est donnée comme règles de conduite: le respect, l'équité, la sécurité de tous et la qualité du spectacle. Les officiels responsables de poursuivre et d'atteindre ces objectifs tentent d'agir avec constance et fermeté. Il nous apparaît également impossible de fixer des objectifs à moyen et à long terme sans prendre à chaque année le temps d'effectuer une mise à jour du document que vous lisez. Pour ce faire, nous devons être clairvoyants, nous ajuster aux besoins et faire en sorte que chacun respecte les décisions prises par les officiels et la Direction.

1.1.2 Pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs, ainsi que le bon déroulement d'un programme, il faut une bonne compréhension des règlements et des procédures en vigueur par tous les membres des équipes. Chaque membre d'une équipe de course doit respecter ces règlements à défaut d'être soumis à des sanctions. Tous doivent connaître les règlements.

1.1.3 Le jour d'un programme, d'une séance de pratique ou de toute autre activité, la voiture de course, dès son entrée sur le site, est sous la responsabilité de l'équipe et la Direction se dégage de toute responsabilité.

1.2 REVISION OU MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

La Direction de l'autodrome Montmagny peut modifier ou amender un ou plusieurs articles de ce règlement. Sauf en cas de situation de force majeure ou lors de situations exceptionnelles mettant en péril la sécurité des personnes ou la survie d'une classe, seuls des ajustements mineurs seront apportés en cours de saison, les changements plus importants étant apportés pendant la saison morte. Tous les changements apportés aux règlements deviennent effectifs à compter du moment où le directeur de course ou un officiel nommé par celui-ci a tenu une rencontre d'information pour informer les compétiteurs de ces changements ou lorsque, pendant la saison morte, ceux-ci ont été publiés sur le site Internet de la piste.

1.3 DÉCISION

- 1.3.1 La sécurité en piste, l'observance du contenu du livre de règlements, l'interprétation de celui-ci, de l'esprit de celui-ci, ainsi que la signification des mots sont sous la responsabilité du Directeur de course.
- 1.3.2 Lorsqu'une pénalité en argent maximum 300\$ ou en point maximum 25 est imposée, la direction de l'autodrome Montmagny retient le montant sur les bourses à être versées au pilote, le pilote devra compenser la différence si nécessaire avant de revenir en piste. Les points sont retirés avant la présentation du prochain programme. Les amendes et les cautions maximum 1000\$ sont payables avant que le pilote puisse participer à nouveau à un programme de course.
- 1.3.3 Il est impossible de contester une décision basée sur le jugement suite à un incident en course, et aucun recours et/ou changement de décision n'est possible. Lorsqu'une décision est prise par un officiel ou par un comité composé d'officiels, celle-ci est irrévocable.
- 1.3.4 Aucune argumentation verbale insistante ou abusive concernant le résultat d'une course ou d'une vérification technique ne sera tolérée surtout si lors de cette discussion, un équipier manque de respect envers un officiel ou un dirigeant de l'autodrome Montmagny. Seul un protêt écrit sera considéré. De la même façon, aucun officiel de la piste n'acceptera de discuter d'une décision avec un équipier en dehors des soirées de courses. Tout appel ou toute rencontre en ce sens sera décliné à moins que cette démarche ne soit initiée par le directeur de course ou par un officiel délégué par celui-ci afin de compléter une démarche laissée en suspend ou pour rendre une décision qui aura été reportée.

1.4 ÉQUIPES DE COURSE : COMPORTEMENTS DANS LES PUIITS

- 1.4.1 Le pilote et/ou le chef d'équipe de la voiture sont les seuls interlocuteurs à parler aux officiels concernant les protêts, demande d'information, le tout devant se faire dans le respect.
- 1.4.2 Après le programme, la seule et unique façon d'entrer en contact avec le Directeur de courses sera d'en faire la demande à un officiel des puits. Le Directeur de course ira vous rencontrer après le programme au garage technique à la fin du programme.
- 1.4.3 Le manque d'observance généralisée des règlements ainsi que le manque d'esprit sportif pourraient entraîner des mesures disciplinaires.
- 1.4.4 De ce fait, il est formellement interdit pour un compétiteur et/ou ses équipiers d'entrer dans le local des officiels (tour principale) .

- 1.4.5 Tout membre d'une équipe qui sera pris à truquer ou à tenter de truquer une course, entraînera la disqualification de son équipe pour le reste de la saison. Le fait de soudoyer ou de tenter de soudoyer un officiel est considéré comme un trucage.
- 1.4.6 Toute équipe ou membre d'une équipe pris à saboter, voler ou vandaliser la voiture ou l'équipement d'une autre équipe et / ou le matériel de la piste, se verra imposer des sanctions sévères allant de la suspension temporaire à l'expulsion pour la saison.
- 1.4.7 Tout membre d'une équipe qui participe à une bataille se verra imposer une amende de 100\$. Pour une attaque envers un officiel, l'expulsion du membre pour la saison est automatique et il pourrait y avoir des démarches judiciaires d'entreprises selon la gravité des faits.
- 1.4.8 Tout coureur, propriétaire d'une voiture ou membre d'une équipe à la tête d'un complot, d'un soulèvement ou d'une déclaration médiatique ou sur Internet qui pourraient nuire soit au bon déroulement d'un programme, à la réputation et à la crédibilité d'un officiel, d'un commanditaire ou des propriétaires de la piste se verra imposer une amende de 300\$ maximum, sans autre avertissement et devra verser une caution au montant fixé par la Direction s'il veut poursuivre la saison en cours. À la seconde offense, il sera expulsé jusqu'à la fin de la saison et devra verser un montant de 1000\$ en caution pour récupérer ses droits de compétiteur la saison suivante. Il sera également privé de la bourse du programme ainsi que de ses acquis dans le fonds de points.
- 1.4.9 Tout pilote ou autres membres d'une équipe qui se rendra au stationnement d'une autre équipe sera déclaré responsable si une altercation s'en suit. Il en est ainsi pour les médias sociaux ou tout autres formes d'intimidation, harcèlement ou autres envers un autre équipe, pilote ou encore l'Autodrome Montmagny. Un MAXIMUM 300\$) fixées par le Directeur de Course ou une probation ou suspension temporaire ou permanente pour la saison pourra être appliqué.

1.4.10 COURSES VUES DES PUIITS: Les équipiers qui y regardent le déroulement des courses devront s'installer uniquement aux endroits sécuritaires déterminés par la Direction et nulle part ailleurs.

1.4.11 Toute consommation d'alcool, de drogue et toute évidence d'une intoxication est formellement interdite pour tous les membres d'une équipe, avant et pendant un programme de course. En cas de doute, le directeur de course pourra exiger une vérification et/ou un alcotest pour l'équipier soupçonné d'avoir consommé. L'expulsion du programme en cours du fautif concerné est automatique et des sanctions plus sévères seront appliquées en cas de récidive.

- 1.4.12 Tous les membres d'équipe doivent porter des souliers fermés et porter un chandail et un pantalon long obligatoire.
- 1.4.13 La voiture devra être complètement immobilisée pour commencer les travaux.
- 1.4.14 Chaque voiture doit avoir un extincteur à l'intérieur et un dans la remorque.
- 1.4.15 Un pilote qui n'observera pas les consignes d'appel dans les puits avant d'entrer sur la piste sera pénalisé en partant à l'arrière.

1.5 CIRCULATION POUR ACCÉDER AUX PUIITS

- 1.5.1 A) Stationner votre camion et remorque le long de la voie d'accès de façon à ne pas bloquer le passage des autres véhicules (Suivre les directives du responsable en devoir ou agent de sécurité)
- B) Acquitter le prix d'entrée et signer lisiblement la formule de renonciation.
- C) Un bracelet vous sera remis, à porter obligatoirement autour du poignet.
- D) Chacune des classes a sa section assignée dans les puits pour le stationnement des voitures de course et de la remorque et chacun doit suivre les directives du responsable en devoir (Officiel ou agent de sécurité). Aucune voiture privée n'est autorisée dans les puits.
- 1.5.2 La vitesse maximale permise pour accéder et circuler dans les puits est de 5KM/H. UN CONTREVENANT PEUT RECEVOIR UN AVERTISSEMENT D'UN OFFICIEL ET CE DERNIER PEUT LE POSITIONNER EN DERNIER LORS D'UN DÉPART, S'IL Y A RÉCIDIVE.

1.6 PERSONNES ADMISES DANS LES PUIITS

- Seuls les détenteurs «**D'UN BRACELET D'UNE COULEUR DÉTERMINÉE ET ENROULÉ AU POIGNET**» auront accès dans les puits par son entrée principale Vous devrez vous procurer ce bracelet au Guichet Principale des puits de l'Autodrome Montmagny avant chaque programme. Le **COÛT ACCÈS AUX** est fixé par la direction en plus du prix du programme.
- 1.6.1 Les enfants d'un membre d'une équipe sont admis dans les puits, aux conditions suivantes :
1. Ils devront demeurer au stationnement de l'équipe
 2. En cas de déplacement, ils devront être accompagnés d'un adulte

3. En cas de manquement à cette règle, l'enfant sera envoyé dans les estrades section spectateurs pour le reste de la saison.

1.6.2 Il est interdit d'apporter tout animal dans les zones payantes de l'Autodrome Montmagny.

SECTION 2 : PILOTES ET VOITURES

2.1 LES INSCRIPTIONS

- 2.1.1 Dès leur arrivée, tous les pilotes doivent s'inscrire au Responsable des classes locales dans leur puits.
- 2.1.2 Un pilote concerné par ce qui suit devra aviser la Direction de l'Autodrome Montmagny de ses problèmes de santé (épilepsie, diabète, etc...) ou encore de la prise de certains médicaments pouvant affecter son comportement.
- 2.1.3 Un conducteur handicapé physiquement devra fournir la preuve endossée par une personne dont la notoriété est reconnue et compétente, de sa capacité à conduire en piste.
- 2.1.4 Un conducteur de moins de dix-huit (18) ans, devra signé le waver et présenter une autorisation écrite de son père, de sa mère ou de son tuteur.
- 2.1.5 Si le pilote omet de se soumettre à l'une de ces formalités, il sera considéré "non inscrit" et non éligible à la couverture des assurances.

2.2 CLASSIFICATION DES PILOTES

- 2.2.1 Les nouveaux conducteurs (débutants) ou nouveaux gradués dans une classe supérieure, seront appelés à prendre le départ à l'arrière du peloton pour une période de trois programmes maximum selon le jugement du Directeur de course. La durée de cette période peut être révisée à la hausse ou à la baisse par le Directeur de courses selon le niveau d'habilité et le comportement du pilote en piste.

2.3 INSPECTION DES VOITURES

- 2.3.1 Le ou les inspecteurs techniques sont autorisés en tout temps à procéder à l'inspection totale ou en partie d'une ou de plusieurs voitures à chaque programme de courses sans que ce soit nécessairement les coureurs qui ont obtenu les meilleurs résultats au classement final.
- 2.3.2 Des vérifications visuelles, suivant une procédure établie d'avance, seront faites régulièrement au début de chaque programme ainsi qu'à la fin de chaque épreuve, avec l'équipement technique approprié dont les OFFICIELS disposent. Aucune voiture ne pourra circuler sur la piste sans avoir été vérifiée par les officiels, spécialement suite à un accident sérieux en course. Toutes les voitures ayant passé

avec succès ce point d'inspection se verront apposer un autocollant de vérification sommaire tout en étant sujettes à une autre inspection jugée nécessaire par le directeur de course ou par un officiel désigné par celui-ci. Un délai d'une semaine pourra être accordé à une équipe pour corriger certaines anomalies mineures. Dans le cas d'un problème affectant la sécurité, la voiture sera refusée sur-le-champ.

- 2.3.3 Le gagnant et les quatre (4) coureurs suivants ou tout autre compétiteur désigné par les officiels, doivent amener leurs voitures directement au garage pour l'inspection, ou à tout autre endroit indiqué et ce, sans passer par son puits. Toute dérogation à ce règlement entraînera une disqualification sans point et reléguera le pilote à la dernière position de cette course.
- 2.3.4 La lecture de poids sur les balances de la piste est officielle et aucun protêt ne sera accepté sur cet équipement. Une voiture qui ne rencontrera pas soit le poids ou la hauteur sera reculée et revérifiée une 2^e fois avant qu'une décision finale ne soit prise.
- 2.3.5 Chaque compétiteur doit prendre connaissance du contenu du livre de règlements concernant les procédures de course en plus de se familiariser avec les règlements généraux.
- 2.3.6 S'il y a changement de pilote autre que celui enregistré, le responsable des classes locales devra en être informé LORS DE L'INSCRIPTION. Sinon, pas de point, pas de bourse pour l'épreuve concernée.
- 2.3.7 Le directeur de course peut exiger un montant maximum de 50\$ par année par équipe pour procéder à des examens ou à une inspection par un technicien spécialisé (transmission, dynamomètre, ordinateur...). Ce montant est retenu sur la bourse de la date où a lieu l'inspection en question.
- 2.3.8 Toute disqualification lors de l'inspection technique à la suite d'une épreuve, première, deuxième ou autre, reléguera le pilote à la dernière position de celle-ci et le fautif devra accepter le départ de la course suivante en dernière position. Si l'anomalie détectée n'est pas corrigée avant le début de la course suivante, le pilote fautif sera disqualifié et ne pourra pas prendre le départ de celle-ci. Le pilote fautif perdra ses points et ces bourses de cette épreuve ou de ces épreuves.
- 2.3.9 Toutes pièces jugées illégales, non conforme à la réglementation seront saisies et détruites par les officiels de la piste.
- 2.3.10 Sans avertissement, un technicien en mécanique se présentera avec l'outillage nécessaire pour vérifier la puissance que le moteur développe aux roues. L'ordinateur de bord de même que la transmission seront vérifiés. Ces inspections surprises s'appliquent aux classes Sport Compact ÉLITE, Hobby ou autres classes

locales Celui qui sera pris en défaut perdra tous les points accumulés depuis le début de la saison et ses bourses de la soirée.

2.4 RÉUNION DES PILOTES

Une réunion des pilotes a lieu trente (15) minutes avant l'heure prévue du premier départ du programme ou avant les pratiques, au choix du directeur de courses. À ce moment, le Directeur de course ou l'officiel délégué informe les pilotes du déroulement du programme et des autres directives d'usage. Tous les pilotes doivent assister à cette réunion d'avant course. Tout pilote absent pourra être pénalisé. Aucune voiture ne doit circuler et aucun moteur ne doit être en marche durant cette réunion. Aucune caméra vidéo ou appareil d'enregistrement n'est permis et seul les pilotes, les propriétaires ou les chefs mécaniciens y sont admis.

2.5 RÉPARATIONS AUX ENDROITS ASPHALTÉS

Les équipes utilisant les sections asphaltées doivent placer sous les pattes utilisées pour soutenir la voiture des plaques d'acier ou de bois afin d'éviter d'endommager le pavé.

SECTION 3 - POSITIONS DE DÉPART

3.1 ÉPREUVE PRÉLIMINAIRE ET FINALE

3.1.1 Pour la première course de la saison, les positions de départ de la première épreuve seront tirées au sort pour les vétérans. Les recrues partiront à l'arrière.

Pour la classe HOBBY : En tout temps le peloton sera inversé à la course suivante.

Pour la classe SPORT COMPACT ÉLITE : Inversion en tout temps du résultat de la dernière finale pour les positions de la qualification. Pour les finales : pige d'une boule d'inversion entre les position 6 et 12 après la qualification et la 1^e finale.

3.1.2 DEUX ÉPREUVES MINIMUMS sont au programme dans les classes Hobby et Sport Compact Élite ou autres. Il doit y avoir alors un minimum de 10 VOITURES pour qu'une épreuve ait lieu.

Hobby : Entre 15 et 20 tours

SCÉ : Entre 15 et plus selon la participation

- 3.1.3** Des points seront attribués à tous les participants pour chaque épreuve, Hobby et Sport Compact Élite ou autres. Selon la classe, ils seront comptabilisés selon les pointages établis en début de saison ou programme par le Directeur de course ou le Directeur des relations publiques.
- 3.1.3** Chaque participant qui sera conforme à la réglementation et sans aucune sanction durant la course recevra une bourse selon la charte établie dans les classes Hobby et Sport Compact Élite ou autres. *Si le signaleur a indiqué un drapeau noir à un coureur pour indiscipline durant une épreuve, ce dernier perdra sa bourse et les points de cette course. Il devra accepter le départ de la prochaine épreuve en dernière position.
- 3.1.4** Advenant l'arrêt de l'épreuve principale avant que la moitié plus un tour soit complétée, cette dernière sera reprise en entier lors du prochain programme.
- 3.1.5** La direction de l'Autodrome Montmagny se réserve le droit d'utiliser le chronométrage pour déterminer la composition de la grille de départ lors de certains programmes spéciaux (Time Trial)

SECTION 4 - DÉROULEMENT DES COURSES ET DRAPEAUX

4.1 LE SIGNALEUR

4.1.1 Sous la supervision du directeur de course, le signaleur est responsable de la sécurité des compétiteurs en piste et de l'application des règlements en vigueur avec la collaboration des autres officiels. Tout départ ou arrêt d'une course ou toute autre information au coureur via un drapeau sont de sa responsabilité. Il n'y a aucun droit de recours possible contre une décision prise ou appliquée par le signaleur.

4.1.2 Les lumières ont la même signification et valeur que les drapeaux

4.2 LE VERT, DÉPARTS ET RELANCES

4.2.0 Deux tours complets de piste, à vitesse réduite, devront être complétés avant le départ officiel de chaque course afin de permettre à l'annonceur de fournir les renseignements nécessaires au public sur l'alignement de départ et également permettre aux marqueurs officiels de bien prendre en note la position de départ de chaque participant.

4.2.1 Tous les départs et toutes les relances se font en double file.

- 4.2.2 Le départ initial est le premier départ d'une course. Lors d'un départ initial, toutes les voitures doivent conserver leur position assignée jusqu'à ce que le signaleur déploie le drapeau vert.
- 4.2.3 Il est interdit de dépasser ou de changer de ligne avant d'avoir franchi la ligne du signaleur lors du déploiement du drapeau vert annonçant le début de la course. Il est permis d'accélérer seulement à la ligne de départ située dans la courbe précédant le signaleur et pas avant. Toute dérogation entraînera un faux départ.
- 4.2.4 Un faux départ a la même valeur qu'un drapeau "jaune" et entraîne la même procédure.
- 4.2.5 Un pilote qui vole le départ se verra présenté le drapeau jaune ou perdra le nombre de positions volées, plus une, à la fin de la course.
- 4.2.6 Le signaleur peut servir un avertissement ou rétrograder à l'arrière du peloton un pilote fautif principalement en cas de récidive.
- 4.2.7 Lors d'une relance, la voiture occupant la position de commande détermine la vitesse, et les autres doivent suivre son rythme, spécialement la voiture occupant la deuxième (2ème) position. On ne peut quitter sa position dans l'alignement avant que le drapeau vert ne soit déployé.
- 4.2.8 Dès qu'un (1) tour est officiellement complété par le meneur (leader), toute voiture n'ayant pas pris le départ se verra interdire l'accès à la piste.
- 4.2.9 Lorsque le drapeau jaune est déployé avant que le premier (1^{er}) tour ne soit complété, toutes les voitures reprendront leur position initiale, à l'exception de celle(s) ayant causé l'arrêt de la course, qui devra(ont) partir à l'arrière.
- 4.2.10 Pour qu'un tour de piste soit comptabilisé, le meneur doit franchir la ligne sous le signaleur ; dans le cas où un incident arrive avant que le meneur franchisse cette ligne, le tour n'est pas comptabilisé.

4.3 LE JAUNE ET INCIDENTS

- 4.3.1 Aucun tour effectué sous le jaune ne compte, à moins d'une épreuve spéciale; advenant le cas, les pilotes seront avertis à l'avance.
- 4.3.2 Le drapeau jaune est montré à la première voiture passant la tour du signaleur, pour avertir d'un ralentissement et les feux jaunes font de même pour l'ensemble des compétiteurs sur le circuit.
- 4.3.3 Tout dépassement est alors interdit et chacun doit conserver sa position.
- 4.3.4 Tous les pilotes doivent conserver leur position respective tout en se plaçant à la file indienne. Cependant, les officiels replacent toutes les voitures selon l'ordre

- des positions du tour précédant l'apparition du drapeau jaune, sauf la ou les voitures ayant causé l'arrêt de la course qui seront replacées à l'arrière du peloton.
- 4.3.5 Lors d'un tête-à-queue ou d'un accident, la ou les voitures impliquées repartira (ont) à l'arrière, même si cet accident survient lorsque le drapeau jaune est déployé.
 - 4.3.6 Les Bump and Pass sont interdits. Si le résultat d'une manoeuvre d'un pilote qui heurte délibérément l'arrière ou les ailes arrière de la voiture qui le précède dans l'intention de la doubler cause un drapeau jaune, le conducteur fautif sera replacé à l'arrière du peloton au redémarrage de l'épreuve, précédé du pilote victime de ce geste, à moins d'avis contraire du Directeur de course. Dans un tel cas, le pilote victime sera replacé à sa position avant l'incident.
 - 4.3.7 Dans une situation de danger, le drapeau à damier et le drapeau jaune peuvent être utilisés simultanément. Le classement final est basé sur les positions respectives que les voitures détenaient lors du dernier tour complété ou encore selon la position qu'elles détiendraient si la course devait repartir.
 - 4.3.8 Lorsque la voiture officielle est utilisée, il est interdit de la dépasser à moins d'y être invité par l'officiel au volant de la voiture. Un dépassement de la voiture officielle lors d'un départ initial fera en sorte que le pilote fautif sera replacé à l'arrière du peloton. Dans tous les autres cas, le pilote sera pénalisé d'un tour.
 - 4.3.9 Tout pilote dépassant sous le drapeau jaune est pénalisé par les officiels. Il pourrait même être disqualifié de l'épreuve s'il y avait récidive.
 - 4.3.10 Un pilote qui argumente avec un officiel ou immobilise sa voiture sous la tour du signaleur et retarde le redémarrage de la course lorsque le drapeau jaune est déployé, sera placé à l'arrière ou pourrait être disqualifié s'il y avait récidive.
 - 4.3.11 Lors d'un drapeau jaune, les compétiteurs ayant un ou des tours de retard doivent partir derrière les voitures dans le tour du meneur, selon leur position lors du tour précédent.
 - 4.3.12 Toute voiture qui viendra dans les puits durant un arrêt de la course, sera automatiquement placée à l'arrière pour la relance
 - 4.3.13 Un (1) tour supplémentaire sous le drapeau jaune sera alloué, avant qu'un nouveau départ ne soit donné, si le directeur de courses le juge nécessaire
 - 4.3.14 Un conducteur impliqué dans TROIS(3) drapeaux jaunes dans une même course, suite à des tête-à-queue, des faux départs, des bris mécaniques ou pour toute autre raison qui retarde le déroulement de la course, sera disqualifié de cette course.
 - 4.3.15 Suite à une perte de contrôle ou un ralentissement, si un compétiteur attend que le signaleur abaisse le drapeau jaune avant de redémarrer, il sera pénalisé d'un tour. Cette pénalité ne s'applique pas si les services de la remorque sont requis. En cas

de récidive, dans la même course, les officiels pourront appliquer des sanctions plus sévères allant jusqu'à la disqualification du pilote.

4.4 LE ROUGE

- 4.4.1 Le drapeau rouge commande l'arrêt immédiat de la course. Où qu'il se trouve sur la piste, le pilote qui fait face au drapeau rouge ou à un feu rouge doit s'arrêter immédiatement.
- 4.4.2 À l'occasion le drapeau rouge peut être utilisé pour reclasser les voitures.
- 4.4.3 Si une course est arrêtée après que la moitié plus un (1) tour de l'épreuve ont été complétés sans qu'un nouveau départ ne puisse être donné pour une raison de force majeure, le classement final sera basé selon la position que chaque pilote détiendrait si la course devait repartir.
- 4.4.4 Seuls les véhicules officiels de l'Autodrome, l'ambulance, le camion à incendie et les officiels ont le droit de se rendre sur les lieux d'un accident. Tout membre d'une équipe qui se rendra sur la piste entraînera l'application de sanctions.
- 4.4.5 Aucun travail ne peut être fait durant la durée d'un drapeau rouge dans la ligne des puits, à votre espace de puits ou à tout autre endroit sur le site. Une équipe qui ne respecte pas cette règle sera pénalisée d'un tour.

4.5 LE BLEU

- 4.5.1 Ce drapeau sera déployé à un pilote dans le but de l'informer de céder le passage puisqu'un compétiteur plus rapide s'apprête à le doubler.
- 4.5.2 Le conducteur qui se voit montrer le drapeau bleu doit rouler sur la ligne intérieure de la piste et céder le passage aux compétiteurs plus rapides.
- 4.5.3 Un conducteur qui ignore le drapeau bleu court le risque d'être disqualifié.

4.6 LE NOIR

- 4.6.1 Le drapeau noir roulé, pointé vers un compétiteur est un avertissement pour une conduite jugée agressive ou dangereuse.
- 4.6.3 Le pilote vers qui est pointé le drapeau noir agité ne peut continuer à concourir, doit ralentir sans causer d'interférence aux autres compétiteurs et, dès que possible, entrer aux puits.
- 4.6.4 Le drapeau noir est un drapeau de consultation et, dès son entrée aux puits, un officiel informera le compétiteur visé des raisons qui justifient son déploiement.

- 4.6.5 À défaut de quitter la piste sur réception d'un drapeau noir, résultera en une disqualification ou à l'imposition d'une sanction plus sévère selon le cas. Durant une finale, un pilote ayant reçu un noir pour indiscipline se verra priver de sa bourse et de ses points du programme.
- 4.6.6 Il peut être déployé pour des raisons de sécurité: fumée dense, pièces mécaniques défectueuses, pièces de la voiture pouvant devenir une source de risques pour le pilote, un adversaire, un officiel ou les spectateurs. Si le pilote coopère, il pourra revenir en piste après avoir effectué les réparations qui s'imposent. Il en va de même pour le pilote dont la voiture tourne trop lentement sur la piste. Un drapeau noir n'entraîne pas automatiquement une disqualification.
- 4.6.7 Tout conducteur qui, avec sa voiture poussera ou frappera un rival, soit de façon volontaire ou, par un manque de contrôle flagrant ou, encore parce que ses limites ou celles de son bolide sont dépassées, se verra soit, placé à l'arrière du peloton ou pourra être disqualifié de l'épreuve selon la gravité du geste.
- 4.6.8 Sauf pour le tour d'honneur, un pilote qui prendra intentionnellement la piste en direction inverse de la normale pourra être disqualifié ou se voir imposer une sanction plus sévère.

4.7 LE BLANC

- 4.7.1 Lorsque le drapeau blanc est déployé et que le meneur passe le fil d'arrivée, cela signifie que le dernier tour de piste a débuté et que la course se terminera le tour suivant.
- 4.7.2 Lors d'un redémarrage, le blanc peut également être utilisé pour indiquer aux coureurs que le vert sortira au prochain tour.

4.8 LE DRAPEAU À DAMIER

- 4.8.1 Le déploiement du drapeau quadrillé signifie que la course est complétée ou encore qu'elle est considérée complète par les officiels.
- 4.8.2 Toutes les voitures en piste recevront le drapeau quadrillé en même temps que le meneur de la course et ils se verront donner une position équivalente au nombre de tours effectués.
- 4.8.4 À la demande du signaleur, le conducteur déclaré gagnant lors d'une épreuve devra obligatoirement compléter le " TOUR DU VAINQUEUR " en agitant le drapeau au-dessus de la voiture.

SECTION 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1 L'appel pour composer la fausse grille se fait et doit être complété pendant que se déroule la course précédente. Au drapeau blanc de la course en cours, les voitures participant à la course suivante, devront être déjà à la fausse grille de départ. Les participants n'ayant pas pris leurs positions dans les délais prescrits, seront placés à l'arrière.
- 5.2 Lors de la présentation des pilotes à une finale, les voitures selon leur position doivent suivre la voiture de tête et prendre la place assignée par l'officiel. Tous les moteurs doivent être arrêtés. Les pilotes doivent avoir une tenue impeccable et se tenir droit du côté avant droit la voiture. Les équipiers doivent être sur une ligne en arrière de la voiture. Il est strictement interdit de mécaniser de quelque façon que ce soit sur la voiture. Les voitures en retard doivent se positionner en arrière du peloton. Un équipier doit se tenir dans la porte du pilote et signaler du bras quand ce dernier est attaché et prêt à partir. Les pilotes attendent le signal de l'officiel pour démarrer les moteurs. Toute voiture ne pouvant pas partir par ses propres moyens ou qui doit être poussée devra partir en arrière.
- 5.3 Lorsque la voiture est à la fausse grille de départ, le seul travail autorisé est celui effectué à main nue, sous peine de perdre sa position et d'être placé à l'arrière.
- 5.4 Toutes les voitures en position de départ ayant besoin d'aide pour démarrer, seront placées à l'arrière.
- 5.5 Toute voiture qui sera poussée des puits de ravitaillement sur la piste, par une remorque ou par l'équipe de ce compétiteur, alors que le feu est vert ou que le signaleur s'apprête à donner le vert, sera automatiquement disqualifiée.
- 5.6 Aucune réparation ne sera tolérée sur la piste et ceci en tout temps.
- 5.7 Tout pilote ou équipe qui retarde le départ d'une course ou qui entrave la bonne marche d'un programme est sujet à une sanction.
- 5.8 Tout compétiteur qui entre en piste par un endroit autre que ceux désignés sera pénalisé d'un tour.
- 5.9 Aucune voiture ne pourra être poussée plus loin que l'officiel à la sortie de l'allée des puits (Pit road). Une fois la course démarrée, les voitures peuvent être poussées à la main seulement dans les puits, et en aucune circonstance il sera permis de pousser ou tirer la voiture pour la sortir sur la piste. Les contrevenants pourront être disqualifiés.

- 5.10 Si une voiture passe sur un équipement de service ou sur un cric (jack), celle-ci doit retourner aux puits pour inspection. Si une voiture traîne un contenant d'essence ou tout autre équipement en dehors de son puits, son conducteur sera pointé du drapeau noir pour vérification par son équipe.
- 5.11 Lors d'un arrêt aux puits, seulement six membres d'une équipe seront admis près de la voiture incluant le pilote.
- 5.12 Chaque voiture des classes Hobby et Sport Compact Élite ou autres doit être propriétaire ou locateur d'un transpondeur durant la saison. Svp Commander au près du responsable des classes locales.

SECTION 6 - PROTÊTS

- 6.1 Une équipe a quarante-cinq (45) minutes suivant la dernière épreuve de sa classe pour réclamer un formulaire et loger son protêt. Vous devez aussi aviser le responsable des classes locales contre quel voiture le protêt sera logé pour mettre la voiture sous observation. La feuille sera disponible au près du responsable des classes locales et vous devrez lui avoir remis la feuille avant le délai de 45 minutes bien remplie avec le dépôt monétaire en argent.
- 6.2 Le conducteur et /ou le propriétaire d'une voiture sont les seules personnes à avoir le droit de loger un protêt dans sa classe.
- 6.3 Tous les protêts doivent concerner un article spécifique du livre de règlements (ex.. : contestation de l'article 5.3).
- 6.4 Concernant un protêt logé contre la mauvaise application d'un règlement, il en coûte quatre-vingt-cinq dollars (85.00\$). La plainte sera étudiée par le directeur de course qui transmettra son verdict au plus tard le mercredi suivant le programme. Si le coureur a raison ses quatre-vingt-cinq dollars (85.00\$) lui seront remis et la situation sera corrigée s'il y a lieu. Dans le cas contraire, le conducteur perd ses quatre-vingt-cinq dollars (85.00\$) et recevra des explications verbales.
- 6.5 Concernant un protêt technique, le coût est de cinq cents dollars (500.00\$) pour les pièces mécaniques et aussi de cinq cents (500.00\$) si le protêt est logé contre une voiture dont le moteur a été scellé par l'inspecteur technique de l'autodrome Montmagny ou par tout autre mécanicien autorisé par lui. Le coût de l'ouverture d'une transmission est de 375\$. Embayage (clutch) scellé 150\$ et non scellé 100\$. Inspection visuelle et pneus 85\$. L'utilisation du dynamomètre 300\$ est au frais de l'équipe de l'équipe qui perdra le protêt.
- 6.7 Concernant un protêt portant sur un aspect mécanique, le conducteur et /ou le propriétaire d'une voiture ayant déposé le protêt peut demander de voir les pièces sur lesquelles le protêt a été logé.

6.8 QUI ASSISTE AU PROTÊT ?

- 1- Le plaignant et un expert de son choix
 - 2- L'accusé et 1 mécanicien de son choix, apte à démonter les pièces contestées.
- 6.9 Les officiels se réservent le droit d'inviter une ou des personnes supplémentaires s'il en va d'assurer la partialité et le bon déroulement de l'inspection technique.
- 6.10 Lorsqu'un protêt est déposé ou que les officiels demandent une vérification technique, l'équipe visée par ce protêt doit effectuer la préparation de la voiture pour l'examen par l'inspecteur technique selon les consignes de ce dernier. Toutes les pièces qui devront être enlevées et remises en place lors de la levée d'un protêt le seront par les membres de l'équipe contestée **sans frais compensatoire**.
- 6.11 Un conducteur qui loge un protêt et le gagne, conserve la somme. Dans le cas contraire, la somme ira au pilote ou propriétaire de la voiture contestée moins les frais encourus pour l'inspection de pièces par un spécialiste.
- 6.12 Si l'inspecteur technique découvre une illégalité (autre que celle visée par le protêt et que la pièce qui était visée est déclarée légale) lors d'une vérification technique initiée par le dépôt d'un protêt, il pourra tout de même déclarer la voiture illégale. Le gagnant du protêt recevra l'argent moins les frais encourus pour l'inspection.
- 6.13 Toute voiture jugée illégale fera perdre les points et bourses du programme. Lors de sa prochaine présence, la voiture devra être soumise à une inspection avant de prendre le départ. Son pilote devra partir à l'arrière pour la première course du programme suivant.
- 6.14 La Direction de l'autodrome Montmagny a le droit de demander l'inspection d'une voiture. Si cette voiture est jugée légale et que des joints d'étanchéité sont à remplacer (gaskets) ils lui seront remboursés avec preuve de factures.
- 6.15 Tout compétiteur refusant de se soumettre à une inspection est reconnu fautif et sera disqualifié sans points ni bourses du programme. Il sera aussi suspendu pour un programme et devra avoir une approbation technique avant son retour en piste.
- 6.16 Toute décision rendue par l'Inspecteur Technique est finale et sans appel. Les résultats seront connus au plus tard le mercredi suivant le programme et annoncés publiquement au prochain programme et dans le communiqué de l'Autodrome Montmagny.
- 6.17 Il est impossible de loger un protêt sur une décision de jugement et toute demande en ce sens sera refusée.

SECTION 7 - SÉCURITÉ

- 7.1 Aucun passager ne pourra prendre place à l'intérieur ou à l'extérieur d'une voiture en tout temps. Aucun conducteur ne pourra circuler sur la piste sans porter son casque protecteur et sans avoir fixé ses ceintures de sécurité.
- 7.2 Toutes les barres situées près du conducteur devront être recouvertes d'air foam. Le moyeu du volant et toutes les autres parties ou pièces susceptibles de blesser le chauffeur, s'il y a collision, devront être également recouverts de foam. "Longacre foam" fortement recommandé.
- 7.3 La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser la cage et le roll bar selon ses propres évaluations.
- 7.4 Un anneau pour retenir l'arbre de transmission "drive shaft" est obligatoire et doit être placé sous la partie avant de cette pièce. L'arbre de transmission (drive shaft) doit obligatoirement être peint en blanc.
- 7.5 Si la batterie est placée dans le compartiment du conducteur, elle devra être fixée solidement sur le châssis à l'intérieur d'une boîte de protection étanche. La boîte utilisée dans les bateaux est fortement recommandée.
- 7.7 La clé de contact (ignition) devra être à la portée de la main du conducteur lorsque ce dernier est attaché. Les positions "on" et "off " devront être bien indiquées.
- 7.8 Aucune voiture ne sera autorisée à participer à plus de deux (2) programmes consécutifs, si elle a des pièces endommagées ou manquantes, à un point tel que l'apparence extérieure de l'auto en est changée ou si les pièces remplaçantes ne sont pas conformes aux règlements.

SECTION 8 - SYSTÈME DE POINTAGE

- 8.1 Pour avoir droit aux points et à la bourse lors d'une épreuve, un compétiteur doit obligatoirement prendre le drapeau vert à chaque course.
- 8.2 Contestation du système de pointage: Nous vous rappelons que vous ne pouvez contester le système de pointage plus loin qu'en référant au programme précédent et ce 36 heures après l'affichage. La Direction de l'autodrome Montmagny affiche le pointage après chaque programme et si aucun protêt écrit ne s'ensuit, la Direction considère que chacun accepte la compilation affichée.

8.4 Les points sont attribués au pilote.

Épreuve (s) de Qualification:

1^e : 60

2^e : 59

3^e : 58

Et ainsi de suite

Épreuve de Finale : le nombre de points alloués en finale sera :

1^e : 60

2^e : 59

3^e : 58

Et ainsi de suite

Selon les pointages établis par le Directeur de Course ou son Directeur des Relations Publiques

8.5 Un pilote peut courir dans plus d'une classe lors d'un même programme uniquement s'il participe dans sa classe régulière et à une classe ou série invitée le même soir.

8.6 En aucun temps il n'est permis de changer de voiture après le déploiement du drapeau vert initial (même s'il n'y a pas de tour de complété).

8.7 Un seul cas de remplacement est permis. Tout pilote absent d'une course de sa catégorie et dont la voiture est déjà inscrite, peut être remplacé par un autre pilote de même catégorie ou inférieure. Pour être valide, le remplacement doit être mentionné lors de l'enregistrement d'avant course. Il part dernier dans sa qualification. Il pourra cependant partir en finale à la position déterminée par le résultat de sa qualification. Les points iront au pilote.

8.8 Un pilote déjà inscrit dans une classe, peut emprunter à un autre compétiteur sa voiture LÉGALE de sa catégorie déjà inscrite. L'emprunt et le changement de numéro doit être mentionné au Responsable des classes locales avant les qualifications. Il part dernier dans sa qualification. Il pourra cependant partir en finale à la position déterminée par le résultat de sa qualification.

- 8.9 Si une voiture est utilisée par plus d'un coureur (maximum 2), ils ne pourront pas faire de changement de coureur durant le même programme. Chaque pilote recevra ses bourses.
- 8.10 Les bourses remportées par les pilotes lors d'un programme de courses seront remises au plus tard 30 minutes à la fin du programme au guichet à l'endroit déterminé par la Direction à l'exception du dernier programme de la saison où les bourses seront remises au banquet de fin saison.

SECTION 9 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

- 9.1 La Direction de l'autodrome Montmagny versera ou non des frais de déplacement selon les critères établis en début de saison en classe Sport compact Élite.

SECTION 10 - FONDS DE POINTS

- 10.1 Le fonds de points est constitué des points accumulés durant toutes les courses de la saison présentées à l'Autodrome Montmagny. Pour être éligible au partage, vous devrez participer à 100% événements durant la saison selon la charte établie et être présent au banquet de fin de saison de l'Autodrome Montmagny.

10.2 Fonds de points des Recrues : Critère d'éligibilité

Avoir Participé à 80% des courses inscrites à la programmation de la saison devotre classe et être présent au banquet de fin de saison de l'Autodrome Montmagny.

Le pilote devra graduer d'une classe inférieure ou débiter en stock car à l'Autodrome Montmagny. Un pilote ne devra pas avoir participé à plus de 3 programmes dans cette classe la saison précédente pour garder son éligibilité au titre de recrue.

SECTION 11 - BANQUET FIN DE SAISON

- 11.1 Le banquet de fin de saison est obligatoire et le pilote ou propriétaires de l'équipe doit être présent pour réclamer tout prix, bourses ou encore trophées. Un pilote absent du banquet renonce à toutes prix bourses ou trophées qui lui aurait été du.

- 11.2 La Direction de l'Autodrome Montmagny s'engage à organiser ce banquet à un prix à déterminer avant le dernier programme de la saison.

SECTION 12 - RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Les conducteurs, propriétaires de voitures de course et les officiels percevant des bourses, frais de déplacement ou toutes formes de rémunération de la part de l'Autodrome Montmagny sont considérés comme étant des travailleurs autonomes, responsables de tout frais d'impôt, taxes ou autres qui leur seraient exigés pour les sommes reçues de l'Autodrome Montmagny..

TOUT CE QUI N'EST PAS SPECIFIÉ DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT NON DISCUTABLE.

LA DIRECTION ÉTUDIERA TOUTE DEMANDE D'AMENDEMENT SOUMISE PAR ÉCRIT PAR UN COMPÉTITIEUR OU PROPRIÉTAIRE D'UNE VOITURE EN PRÉVISION DE LA SAISON SUIVANTE SAUF SI LA SÉCURITÉ EN PISTE PEUT ÊTRE REMISE EN QUESTION.

SI CELLE-CI EST JUGÉE RECEVABLE, ELLE SERA AJOUTÉE AU CONTENU DE CE DOCUMENT.

Pour toute question contactez : André Poulin : 581-998-7388

André Gagnon :418-683-8900